

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 717

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 34 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article acte que les embryons peuvent être des choses destinées à la recherche. Cette conception nie toute dignité à l'embryon humain alors qu'il est pourtant la plus jeune forme de l'être humain.